



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU MAIRE n° D-01 /2026

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation du concert « Jungeli ».

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2025 portant élection de Monsieur BALOSSA Christian en qualité de 7 ème Adjoint au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2025 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

DÉCIDE

Article 1- Un contrat de cession du droit d'exploitation sera conclu avec l'entreprise **NAS PRODUCTION** représentée par Monsieur GOULAMHOUSSEN Nasser en sa qualité de Président, domiciliée au 115 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS pour un concert avec l'artiste « **Jungeli** » **le samedi 18 avril 2026 à 20h30 à l'espace Marcel-Pagnol rue Gounod 95400 Villiers-le-Bel**. Également, une première partie de Warm Up assurée par un DJ.

Article 2- Le montant de la prestation s'élève à **13200,00 € TTC (Treize mille deux cents euros toutes taxes comprises)** pour le cout de cession à 12474, 00€ HT et la TVA à 726,00€. L'entreprise est assujettie à la TVA à 5,5%. Un acompte d'un montant de 6600,00 euros TTC sera versé au plus tard avant le 31/12/2025. Le restant du solde de 6600,00 euros TTC sera versé dans les 30 jours maximum à l'issue du concert.

Article 3- La commune s'engage à assurer la prise en charge du catering, les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. Ainsi que le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Article 4- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles

A Villiers le Bel, le .../.../2026

Pour Madame la Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué
Christian BALOSSA

